

Si la femme choisi de ne pas jeûner: Que faire pour compenser son jeûne ?

Cas n°1:

Elle a la possibilité de rattraper son jeûne avant le Ramadan de l'année suivante (pas d'allaitement, donne des compléments au bébé, peut rattraper les journées courtes d'hiver...

- ✓ *Elle doit rattraper les jour ou le mois entier*
- ✓ *Si elle ne rattrape pas les jours avant le Ramadan de l'année suivante: Elle doit rattraper les jours après le Ramadan et donner une Fidyat (= un repas à un pauvre pour chaque jour non rattrapé à temps).*

Cas n°2:

Elle ne pas rattraper avant le Ramadan de l'année suivante car elle allaite son bébé

- ✓ *Elle doit rattraper les jours ou le mois entier non jeuné, après le Ramadan de l'année suivante.*
- ✓ *Ne donne pas de Fidyat car elle a une raison valable de retarder son jeûne.*

Cas n°3:

Elle n'a pas rattrapé le dernier mois de Ramadan et elle ne peut pas jeuner le Ramadan suivant pour cause d'allaitement ou d'une nouvelle grossesse [cas de grossesses rapprochées]

- ✓ *Elle ne rattrape pas le Ramadan dernier et doit donner une Fidyat (= un repas à un pauvre pour chaque jour non jeûné).*